

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 05 Avril 2024

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 ^{er} adjoint	X		
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 ^{ème} adjoint		X	Christophe VICTOR
MAHARAUX	Sylviane	3 ^{ème} adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 ^{ème} adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucel	Conseiller		X	Pascale LEMARIE
BOURGINE	Delphine	Conseiller	X		
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller		X	
MAZAS	Nadine	Conseiller	X		
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres votants : 15

Ordre du jour

➤ 19h00

1/ Compte de Gestion 2023 : Budget Communal

2/ Compte Administratif 2023 : Budget Communal

19h30

1/ Affectation des Résultats : Budget Communal

2/ Fiscalité : Vote des taux 2024 des taxes : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Habitation sur les Résidences secondaires

3/ Budget Primitif 2024 : Budget Communal M57

4/ Fongibilité des crédits M57

- Subvention municipale 30 Millions d'Amis
- Augmentation tarif spécial repas cantine

➤ **Affaires scolaires**

- Fixation des tarifs communaux (cantine, étude, activités périscolaires)

➤ **Ressources Humaines**

- Suppression et création de postes

➤ **Urbanisme**

- Droit de préemption urbain

➤ **Questions diverses**

Début de Séance : 19h00

Le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2024 est adopté à la majorité.

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

I. Affaires financières

Délibération n°2024-016

I.1 Compte de Gestion 2023 : Budget Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont bien conformes à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le compte de gestion 2023 (M57) après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

Délibération n°2024-017

I.2 Compte Administratif 2023 : Budget Communal (M57)

Monsieur Serge Manuguerra, Conseiller Municipal délégué et doyen de séance, donne lecture du compte administratif 2023 de l'ordonnateur.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Serge Manuguerra, Conseiller Municipal délégué, vote le compte administratif de l'exercice 2023 :

Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	998 147,45 €
Recettes	1 232 369,27 €
Investissement	Réalisé
Dépenses	505 906,46 €
Recettes	70 685,35 €

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

- 14 pour
- 0 contre
- 1 abstention

Délibération n°2024-018

I.3 Affectation des Résultats : Budget Communal

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de..... 3 830 914,56 €
- un excédent d'investissement de..... 400 523,85 €
(dont Restes à Réaliser 2023 : 222 987,21 €)

Monsieur le Maire propose donc de laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » 400 523,85 € et au fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 3 830 914,56 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Délibération n°2024-015

I.4 Fiscalité : Vote des taux 2024 des taxes : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Habitation sur les Résidences secondaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Par délibération du 07 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	47,22 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	50,77 %
-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	13,50%

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	52,28 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	56,20 %
-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	14,94 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	52,28 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	56,20 %
-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	14,94 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2024-019

I.5 Budget Primitif 2024 : Budget Communal M57

Monsieur Johann Meerschaut, Conseiller Municipal délégué, chargé des finances, rappelle les grands principes d'élaboration des Budgets Primitifs notamment la règle d'équilibre obligatoire entre la Section Fonctionnement et la Section Investissement.

Conformément à l'instruction comptable M57, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver l'équilibre du Budget Primitif Principal Communal pour l'année 2024 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 079 423,95 €	5 079 423,95 €
Investissement	1 106 446,21 €	1 106 446,21 €
TOTAL	6 185 870,16 €	6 185 870,16 €

Le Budget Primitif Principal Communal 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

Délibération n°2024-020

I.6 Fongibilité des crédits M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-050 du Conseil Municipal en date du 26 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2024-021

I.7 Subvention municipale 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il s'est rapproché de la fondation 30 Millions d'Amis pour la signature d'une convention relative à la stérilisation des chats.

Une dotation de 870 € sera allouée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec 30 Millions d'Amis.

Délibération n°2024-022

I.8 Augmentation tarif spécial repas cantine

Madame Murielle Hervier, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires, rappelle qu'un tarif spécial du repas cantine à 8,00 € est instauré depuis le 1^{er} décembre 2023.

Ceci avait été décidé suite au fait que de nombreux élèves fréquentaient la cantine sans y être inscrits.

Elle propose d'augmenter ce forfait et de le porter à 10,00 € à compter du 02 septembre 2024.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

II. Affaires scolaires

Délibération n°2024-023

II.1 Fixation des tarifs communaux (cantine, étude, activités périscolaires)

Madame HERVIER, Adjointe aux Affaires Scolaires, propose d'appliquer un paiement mensuel pour les activités périscolaires (matin et soir) et non plus trimestriel à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

L'ensemble des tarifs est revu ainsi :

• ACTIVITES PÉRISCOLAIRES 2024/2025

Matin de 07h15 à 08h15 – Tarifs mensuels en euros

ACTIVITES DU MATIN	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
	35 €	50 €	55 €	65 €	65 €	85 €	75 €	115 €

Soir de 16h30 à 18h45 – Tarifs mensuels en euros

ACTIVITES DU SOIR	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
	45 €	60 €	70 €	95 €	100 €	135 €	125 €	165 €

Etude de 17h00 à 18h00 – Tarifs mensuels en euros

ETUDE	Commune	Extérieur
	50 €	65 €

• RESTAURATION 2024/2025 - Tarifs journaliers en euros (sans changement)

Scolaire Luray.....	4,80 €
Scolaire hors commune.....	5,90 €
Personnel communal.....	3,50 €
Hors personnel communal.....	6,60 €

Accord unanime du conseil.

III. Ressources Humaines

Délibération n°2024-024

III.1 Suppression et création de postes

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant que ces deux agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Article 1 : Création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, permanents à temps complet.

Article 2 : La suppression de deux postes d'Adjoint Technique permanent à temps complet interviendra au plus tôt après avis du Comité Social Territorial.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces créations d'emplois.

IV. Urbanisme

IV.1 Droit de préemption urbain

Aucun dossier réceptionné.

V. Questions diverses

Marc AVENARD :

- Réunion du département concernant les problèmes de l'eau, la compétence revient à l'Agglo. Il y a des enjeux au niveau Eure-et-Loir et le département propose un syndicat qui viendrait gérer les différentes agglomérations. Il y aurait une compétence au niveau du département qu'il faudrait rémunérer. A ce jour, l'Agglomération de Dreux n'est pas opérationnelle.
- Commission assainissement : aucune nouvelle information. La gestion des eaux pluviales était de la compétence des Communes, mais sera dorénavant gérée par l'Agglomération. Prévoir des travaux dans certaines communes. L'Agglomération souhaite mettre en place une CLECT et fera faire une étude à sa charge.
- Commission des déchets : 23 Mai distribution des composteurs individuels.
- Samedi 20 Avril à 10h30 : cérémonie de la citoyenneté pour les jeunes qui se sont inscrits sur la liste électorale.
- Cérémonie du 8 Mai.
- Exposition du Snap photo à la bibliothèque du 14 Mai au 15 Juin : Vernissage le 22 Mai à 17h30.
- 80^{ème} anniversaire de la Libération : Edition d'un livre et demande de participation en partageant l'histoire de la Commune.

Murielle HERVIER

- Inscriptions à l'école : 15 inscriptions et 3 demandes de dérogations. Réunion le 3 Juin pour étudier les demandes de dérogations. Il n'y a pas eu d'inscription scolaire pour les nouveaux habitants du Gas Bernier 3.
- Revue du règlement en cours qui sera distribué d'ici le 31 Mai.
- 8 Juillet : réunion à partir de 15h pour établir la liste des élèves inscrits à l'étude.
- Réunion à l'école concernant API : la qualité est correcte, mais il y a beaucoup de gâchis : continuer à observer les retours.
- Distribution des livres le jeudi 20 Juin pour le CP et le CM2 à partir de 14h30 à l'Espace Clairret.

Sylviane MAHARAUX

- Bilan de la soirée année 80 : la soirée a bien fonctionné, 134 personnes y ont participé : à renouveler.
- Prochaine manifestation Mai à Vélo : le 25 Mai. Besoin d'aide pour cette manifestation, il y aura des stands de jeux dans la cour et un parcours fléché dans la Commune.
- Vents d'anches le 8 Juin

Serge MANUGUERRA

- Exercice incendie le 14 Mars : tout s'est bien passé.
- Réunion chez les pompiers pour la recherche de pompiers volontaires.

Delphine BOURGINE

- « Nettoyons la nature » a bien fonctionné.

Sandrine BAUCHER

- Des boîtes à l'effigie de la Commune vont être commandées.

Jeremy BONHOMME

- Incivilités sur le nouveau parking de l'école, une étude est en cours pour mettre la rue en sens unique.

Nadine MAZAS

- Des panneaux abîmés dans le Gas Bernier 3. Nexity doit les remettre en état.

Pascale LEMARIE

- Plus de lumière place du Luat Clairnet : réparation en cours.

Séance levée à 23h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 24 Mai à 19h00 à la Mairie.

Le Secrétaire

Johann MEERSCHAUT

Le Maire

Marc AVENARD